



Préambule

La végétalisation de la ville de Le Port, débutée il y a de nombreuses années, concoure irrémédiablement à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des Portoïses.

La commune de Le Port compte actuellement plus de 180 hectares d'espaces verts publics. Afin de capitaliser mais aussi de développer cet aspect de la Ville, des embellissements dans les quartiers sont régulièrement réalisés.

Enjeu majeur pour le territoire, l'axe II du Plan de l'Environnement et de la Propreté de la Ville de 2015 est consacré à l'embellissement. Les finalités de cet axe sont les suivantes :

- ✓ Finalité II.1 : Développer les espaces végétalisés
- ✓ Finalité II.2 : Valoriser les actions/patrimoine existants
- ✓ Finalité II.3 : Renforcer le patrimoine arboré

Le présent concours a pour objectifs de :

- ✓ Valoriser les initiatives existantes ;
- ✓ Favoriser les embellissements et le fleurissement des différents espaces privés collectifs (en pieds d'immeubles) ou individuels (jardins, balcons...);
- ✓ Soutenir la mise en valeur végétale de la commune par les citoyens;
- ✓ Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement et concourir à la sauvegarde de la biodiversité.

Article 1 : Collectivité organisatrice

La commune de Le Port, dans le Département de la Réunion, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 073, sise à Le Port, 9 rue Renaudière de Vaux, organise un concours gratuit selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation et inscriptions

Le concours est gratuit. Tout résident de la commune de Le Port (particuliers et entreprises (*hors professionnels du paysage ou pépiniériste*)), excepté les membres du Conseil municipal et du jury, peut y participer.

Les gagnants de la précédente édition ne pourront participer. Leurs inscriptions seront toutefois possibles en 2019 si le concours est reconduit.

La participation au concours est conditionnée par une inscription via la fiche jointe en annexe du présent règlement. Celle-ci devra être renseignée et retournée par mail à l'adresse suivante environnement@ville-port.re ou directement à la Direction de l'Environnement.

La fiche d'inscription sera disponible sur le site Internet de la Ville : www.ville-port.re, à l'accueil de la mairie et à la Direction de l'Environnement. Elle peut également être transmise par mail sur simple demande.

L'inscription par téléphone au 0262 42 15 63 est également possible sous réserve de communiquer l'ensemble des renseignements définis dans la fiche d'inscription.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires à la régularité des inscriptions.

Les inscriptions au concours débuteront le **24 octobre 2018**. Celles-ci seront closes le **23 novembre 2018 à midi**.

Article 3 : Constitution du jury et déroulement des visites pour le classement

Le jury composé d'élus, de partenaires et de représentants des services de la Ville visitera les jardins/balcons/embellissements participatifs du **03 au 07 décembre 2018**.

Les visites se feront en présence du propriétaire des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.

Pour les embellissements participatifs en bas d'immeubles, les visites pourront se faire sans la présence du propriétaire. La personne ayant effectuée l'inscription sera néanmoins avertie du jour de la visite.

Les décisions du jury sont sans appel. Les organisateurs garantissent aux participants, l'impartialité du jugement et l'égalité des chances entre tous les participants.

Article 4 : Les critères de notation

Trois catégories composeront ce concours : jardins, balcons et bas d'immeubles.

Les membres du jury évalueront les embellissements selon les critères suivants :

- **Catégorie : jardins**
 - ✓ Aspect/ambiance général-aménagement de l'espace : 10 points
 - ✓ Choix et diversité des végétaux plantés (vivaces, persistantes, adaptés aux conditions climatiques...) : 10 points
 - ✓ Méthodes respectueuses de l'environnement pour l'entretien du jardin : type de produits ou méthodes utilisés (désherbage, lutte contre les maladies...), paillage, compostage, arrosage... : 10 points
 - ✓ Bonus « caractère original » _ créativité et innovation : 5 points

- **Catégorie : balcons**
 - ✓ Aspect/ambiance général-aménagement de l'espace vue intérieure : 10 points
 - ✓ Choix et diversité des végétaux plantés (vivaces, persistantes, adaptés aux conditions climatiques...) : 10 points
 - ✓ Méthodes respectueuses de l'environnement pour l'entretien : type de produits ou méthodes utilisés (désherbage, lutte contre les maladies...), paillage, compostage, arrosage... : 10 points
 - ✓ Bonus :
 - « caractère original » _ créativité et innovation : 5 points
 - « vue de la rue » _ aspect/ambiance : 3 points

- **Catégorie : embellissements participatifs**
 - ✓ Aspect/ambiance général-aménagement de l'espace : 10 points
 - ✓ Choix et diversité des végétaux plantés (vivaces, persistantes, adaptés aux conditions climatiques...) : 10 points
 - ✓ Méthodes respectueuses de l'environnement pour l'entretien du jardin : type de produits ou méthodes utilisés (désherbage, lutte contre les maladies...), paillage, arrosage... : 10 points
 - ✓ Bonus :
 - « caractère original » _ créativité et innovation : 5 points
 - « participation à la réalisation et à l'entretien » _ nombre de personnes, organisation... : 5 points

Article 5 : Classement et remise des prix

Après examen et notation du jury, trois prix (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}) seront décernés par catégorie aux espaces ayant comptabilisés le plus de points selon les critères explicités à l'article 4.

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de la Ville de Le Port.

L'annonce des résultats et la remise des lots s'effectueront **mi décembre 2018**.

Les gagnants seront avertis par téléphone et par mail s'ils étaient absents lors de la remise des lots.

Les lots seront attribués de la manière suivante :

	Catégorie Jardins	Catégorie Balcons	Catégorie Embellissements participatifs
1er lot	4 matinées d'initiation à l'apiculture offert par l'UNAF (200 €) 2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €)	1 coffret "découverte & loisirs" offert par KDOPAYS (39 €) 2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €) 1 jardinière murale en palettes (50 €)	2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €) 1 lot de planches offert par Ecopal (30 €) 1 jardinière murale en palettes (50 €) 1 bon d'achat chez Hyper jardin (20 €)
2ème lot	1 lot de 25 planches offert par Ecopal (30 €) 2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €) 1 bon d'achat chez Hyper Jardin (10 €)	1 lot de 25 planches offert par Ecopal (30 €) 2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €) 1 bon d'achat chez Hyper jardin (10 €)	1 lot de 25 planches offert par Ecopal (30 €) 2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €)
3ème lot	2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €)	2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €)	2 places au théâtre sous les arbres (20 €) 2 places pour le Kabardock (30 €)

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

La Commune se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé par les participants ou leurs représentants.

Article 8 : Droit de publication

Les participants autorisent par avance la Commune à publier leur nom et photographie sur différents supports et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours et autres événements.

Les candidats autorisent également la reproduction et la diffusion des photographies réalisées dans le cadre du présent concours des jardins/balcons/embellissements participatifs.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.